



---

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE

### DU 31 MAI 2010

---

L'an deux mille dix, le trente et un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SUEUR Colin, Maire.



**Présents** : Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET, M. Marc POTTIER, Melle Isabelle CRUCHET, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints**, Mme Evelyne LAYE, M. Michel PILLET, M. Vincent FERCHAUD, Mme Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Micheline SEVESTRE, M. Benoît SAUSSAYE, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, Mme Pascale SERRA, Mme Henriette EUDES, M. Frank LEMPERRIÈRE à partir du point n° 3, M. Jean MARGUERET, M. Philippe OTHON, **conseillers municipaux**.

**Absent(e)s représenté(e)s** : M. Christian DETAYE par M. Éric GAILLARD, Mme Annie LEMARIÉ par Mme Nadine LEFÈVRE, M. Michel MULLER par Melle Isabelle CRUCHET, M. Frank LEMPERRIÈRE par Mme Gabrielle GILBERT jusqu'au point n° 2, M. Vincent CIVITA par M. Jean MARGUERET.

**Absente excusée** : Mme Josiane LEHARIVEL,

**Absente** : Mme Jocelyne DUHAMEL

Monsieur Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

M. le Maire ouvre la séance et propose l'inscription à l'ordre du jour en point 12 d'une motion proposée par cinq associations d'élus de gauche pour le retrait du projet de réforme des collectivités locales. Il en fait distribuer le texte.

Il adresse ensuite ses remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition des Germinales qui vient de s'achever, en particulier aux élus, au personnel communal, aux associations colombelloises et plus généralement à tous ceux qui ont par leur action fait que cette manifestation fut un succès.

M. POTTIER souligne le soutien majeur et très professionnel du personnel communal à tous les niveaux. Il annonce une prochaine réunion de débriefing mais les réactions à chaud des habitants et des spectateurs font d'ores et déjà apparaître une satisfaction locale, une participation en hausse et une envie de recommencer dans deux ans.

M. FERCHAUD observe que la fête des voisins, composante cette année du festival, est bien implantée à Colombelles. Mme EUDES salue le travail des agents communaux y compris ceux dont le travail efficace en amont a permis la réussite de la fête. M. GAILLARD revient sur le déroulement du triathlon et M. MARGUERET adresse un hommage tout particulier aux signaleurs et jalonneurs qui ont bien souvent du faire face au comportement irascible des automobilistes. M. le Maire conclut en évoquant une action particulière cette année avec la coopération décentralisée et salue la présence à la séance du conseil de Djibo TAGAZZA, photographe nigérien auteur de la remarquable exposition des photos.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### N° 1

#### **BUDGET 2010 : TRANSFERT DE CRÉDITS POUR DÉPENSES IMPRÉVUES**

M. le Maire rend compte d'un arrêté municipal portant transfert de crédit du chapitre 020 "dépenses imprévues" vers l'opération 05001 « centre ville » et le chapitre 16 « emprunts » d'un montant de 35 070,63 €.

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver ce transfert de crédits.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert de crédits pour dépenses imprévues.**

#### N° 2

#### **PERSONNEL COMMUNAL : JOBS VACANCES**

M. le Maire propose de reconduire cette opération menée par la commune, en partenariat avec la S.A. HLM « Le Foyer Normand », du 9 au 22 août 2010.

Le nombre de bénéficiaires, âgés de 16 à 18 ans, est de 14 (9 pour la commune, 5 pour le Foyer Normand). Un des critères de sélection est la situation socio-économique des familles.

Seront donc créés 9 postes saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon pour deux semaines à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Cette action consiste en la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine collectif encadrés par un agent communal à raison de 10 demi-journées sur 14 jours. 4 après-midis de sport et d'activités socio-éducatives sont également proposés.

Une rétribution nette, sous forme de salaire, d'environ 280 € est allouée à chaque bénéficiaire afin de financer un projet individuel. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

M. FERCHAUD précise avoir constaté une diminution des graffitis là où les jeunes étaient intervenus pendant les jobs vacances.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la reconduction de l'opération « jobs vacances » et la création de neuf postes saisonniers d'adjoints techniques territoriaux.**

#### N° 3

#### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE POSTE C.C.A.S.**

M. le Maire passe la parole à Mme MONNET qui expose que, suite au départ à la retraite d'un agent du service des aides à domicile et au recrutement de sa remplaçante et compte tenu des besoins du service, il est proposé de transformer un poste d'agent social de la manière suivante :

AU 1 <sup>er</sup> JUIN 2010			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe 35 H	1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe 17 H 30	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette transformation de poste.

#### N°4

##### PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS

M. le Maire passe la parole à Melle CRUCHET qui expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services pour l'été 2010, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour les postes suivants :

⇒ Service aide à domicile auprès des personnes âgées : 2 postes de 2 mois à 17 h 30 hebdo (période juillet-août)

⇒ Service espaces verts : 3 postes d'un mois à 35 h hebdo (période juin-juillet-août)

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et percevront des indemnités de congés payés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette création de postes saisonniers.

A la question de M. MARGUERET qui s'étonne de la création de trois postes aux espaces verts cette année alors qu'il n'y en avait que deux en 2009, Melle CRUCHET précise qu'il s'agit de palier provisoirement, en attendant un recrutement définitif, le départ par mutation d'un agent le 31 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création de ces postes saisonniers.

#### N°5

##### PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ENVOI DES ENFANTS EN CENTRES DE VACANCES

Melle CRUCHET poursuit en proposant au conseil municipal de fixer la participation communale pour l'envoi des enfants du personnel en centres de vacances agréés par le SIVOM, pour l'été 2010, selon les modalités suivantes.

Du prix du séjour seront déduits les aides dont peut bénéficier l'agent :

- CAF
- Conseil général
- COS \*
- Comité d'entreprise conjoint ou autre parent de l'enfant
- SIVOM

et le montant minimum de la dépense journalière de nourriture sensée être consacrée à l'enfant. \*\*

La participation communale sera évaluée à partir de ce reste à charge, selon les critères suivants :

- Agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 : 60 % du reste à charge dans la limite de 400 €
- Agent dont l'indice majoré est supérieur à 450 : 50, % du reste à charge dans la limite de 300 €

Dans le cas où les deux parents de l'enfant sont agents de la commune, le calcul sera effectué à partir de l'indice majoré le plus élevé.

La participation communale est limitée aux séjours de vacances des enfants âgés de moins de 17 ans au 31 décembre 2010.

La dépense sera imputée au compte 65735 du budget 2010.

Cette proposition a été soumise à la commission du personnel du 11 mai 2010.

\* L'aide accordée par le COS pour chaque enfant, quelle qu'en soit la forme (chèques vacances ou autre) sera systématiquement inscrite dans le total des aides à déduire du montant du séjour

\*\* Montant estimé sur la base des tarifs cantine à 6 € par jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation communale pour l'envoi des enfants du personnel en centres de vacances agréés par le SIVOM selon les modalités décrites ci-dessus.

#### N°6

##### INSTALLATIONS CLASSÉES : AVIS SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA

M. le Maire informe que la société CIMENTS CALCIA a déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation relative au renouvellement d'exploiter et à la

modification des conditions d'exploitation de la carrière d'argile à ciel ouvert implantée sur les communes de Touffreville et de Bavent.

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2010, se déroule depuis le 17 mai 2010 et ce jusqu'au 18 juin 2010 inclus.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

M. le Maire précise qu'il a chargé M. DETAYE d'étudier le dossier et que ce dernier lui a indiqué qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler.

M. MARGUERET observe que rien n'impacte directement la commune de Colombelles, si ce n'est peut être une légère augmentation de la circulation ; en tout cas, il n'y a ni poussières, ni odeurs à redouter. Il indique ainsi ne pas formuler d'objection.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide ne pas formuler d'observation particulière à la demande formulée par la société CALCIA.**

N° 7

#### **CIMETIÈRE COMMUNAL : TARIFS CAVES – URNES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010**

M. le Maire expose que la commune assurait jusqu'à présent la réalisation des fondations des caves-urnes. Cette disposition, qui par ailleurs n'est pas appliquée aux caveaux classiques, impose des contraintes de maintenance technique et de responsabilité qui ne relèvent pas de la commune.

Il est donc proposé de procéder pour les caves-urnes comme pour les caveaux, c'est-à-dire de concéder uniquement le terrain, le titulaire de la concession faisant ensuite appel à l'entreprise de son choix pour procéder aux travaux de fondation et de mise en place du caveau approprié.

En conséquence, le tarif de la concession serait diminué et proposé à un montant forfaitaire de :

15 ans : 50,00 €

30 ans : 100,00 €

50 ans : 150,00 €

Cette délibération annule et remplace les dispositions réservées aux caves-urnes dans la délibération du 26 avril 2010, applicables aux 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte lesdits tarifs des caves-urnes applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

N° 8

#### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE JULES GUESDE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER**

M. le Maire rappelle que la Ville de Colombelles est dotée d'un réseau d'assainissement principalement unitaire (eaux usées et eaux pluviales).

Les conduites d'assainissement de la rue Jules Guesde étant fortement dégradées, il y a lieu de restructurer le réseau avant d'entreprendre le réaménagement urbain de cette voie.

Le financement d'un réseau unitaire incombe respectivement aux deux collectivités (communauté d'agglomération Caen la mer et la Ville de Colombelles), la gestion étant assurée par la collectivité ayant la compétence de l'assainissement eaux usées.

Ainsi, la communauté d'agglomération Caen la mer se chargera de la réalisation de l'ensemble des travaux qui constituent cette opération et en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Il est convenu que les dépenses seront réparties ainsi :

- Réseaux : 30 % communauté d'agglomération Caen la mer – 70 % ville de Colombelles
- Branchement eaux usées : 100 % communauté d'agglomération Caen la mer
- Antennes eaux pluviales : 100 % Ville de Colombelles

L'estimation financière globale maximale affectée à cette opération est de 480 000 € H.T. dont :

- 230 000 € H.T. pour la restructuration du réseau d'assainissement pris en charge par la communauté d'agglomération Caen la mer,
- 250.000 € H.T. pour la restructuration du réseau et de la partie pluviale pris en charge par la ville de Colombelles.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette convention prise en application des dispositions de l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui il est légitime de mener une réflexion sur l'ampleur des travaux à réaliser rue Jules Guesde en fonction des possibilités financières de la commune fortement obérée par les mesures

financières drastiques prévues par l'Etat. Il précise cependant que quel que soit le format de la réfection, il faut avant d'entreprendre les travaux réaliser la réhabilitation des réseaux souterrains.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette convention et autorise le maire à la signer.**

**N° 9**

#### **RÉNOVATION POSTE DE TRANSFORMATION : AIDE FINANCIÈRE SDEC ENERGIE**

M. le Maire informe que le SDEC Energie a reconduit, pour 2010, la convention de partenariat avec ErDF et l'association d'insertion Aire Environnement pour la rénovation en peinture des postes de transformation sur le département du Calvados.

Par délibération en date du 28 janvier 2009, le comité syndical a défini l'aide financière apportée à cette action à hauteur de 10 % et de son maintien pour l'année 2010.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer la rénovation du transformateur dit « Le Foyer Normand » situé à l'angle des rues Denis Diderot et Aristide Himbaut pour un montant de 1 300 € TTC dont 1 170 € restant à la charge de la Ville de Colombelles après déduction de l'aide financière accordée par le SDEC Energie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la rénovation du transformateur dit « le Foyer Normand ».**

**N° 10**

#### **ALIMENTATION TARIF JAUNE : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF PARCELLE AP 216**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les termes d'une convention de servitude présentée par ErDF sur la parcelle AP 216, appartenant au domaine privé de la commune de Colombelles sur lequel est implanté le poste de transformation « Chêne », rue Jean Monnet, afin de construire une canalisation souterraine de quatre (4) mètres.

Cette canalisation est nécessaire à l'alimentation électrique du tarif jaune 170 KVA de la société SNC Colombelles.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette convention de servitude.

M. MARGUERET observe qu'ErDF se taille la part du lion dans cette affaire. M. le Maire précise que les effets ne sont que très relatifs compte tenu de la configuration de la parcelle en question.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.**

**N° 11**

#### **ASSOCIATION EAU VIVE : SUBVENTION**

M. le Maire invite Mme EUDES à présenter le dossier de demande de subvention présenté par l'association « Eau vive » dans le cadre du programme de coopération décentralisée du canton de Kornaka (Niger). Mme EUDES rappelle que Colombelles, avec trois autres communes du Calvados et la région Basse-Normandie, s'est engagée dans ce programme avec cinq communes du canton de KORNAKA (Niger). La maîtrise d'ouvrage de ce programme a été confiée par la région à l'association « Eau Vive » moyennant une participation financière des collectivités concernées.

Pour 2010, la participation financière de Colombelles est fixée à 3 000 € que le conseil municipal est invité à valider et à en autoriser le versement.

Cette somme sera imputée au compte 6574 « subvention aux organismes de droit privé » par prélèvement de l'article 022 « dépenses imprévues » du budget communal.

Mme EUDES poursuit en précisant que les syndicats d'eau sont également partenaires du projet ainsi que le ministère des affaires étrangères. Elle conclut en dressant un court bilan de la visite de la mission nigérienne lors des Germinales. Les délégués nigériens adressent leurs remerciements à Colombelles. Les échanges très riches ont permis de faire connaître le projet auprès de la population colombellois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention à l'association « Eau vive ».**

**N° 12**

#### **MOTION CONTRE LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. le Maire propose le texte suivant :

## Le projet de réforme territoriale : une menace sérieuse pour l'intervention publique locale, un mouvement brutal de recentralisation

jeudi 27 mai 2010

Les représentants de cinq associations d'élus de gauche {ARECA, ANECCR, FFVF, FNESR, ANEGRR} ont appelé mercredi 26 mai dans une déclaration commune au retrait du projet de réforme des collectivités territoriales, débattu depuis le 25 mai à l'Assemblée nationale. Une expression collective « inédite », un moment « symbolique », pour l'ensemble des protagonistes de cette initiative la démarche ici lancée marque un nouveau pas dans l'opposition au projet de réforme territoriale. Pour André Chassaigne, président de l'ANLCR, le caractère inédit de cette rencontre consacre « le front e qui se lève contre cette réforme. La mise en place du nouveau conseiller territorial, son mode de scrutin, le réaménagement de la clause de compétence générale, mais aussi la suppression de la taxe professionnelle sont au coeur des critiques des élus. La démarche promet de ne pas s'arrêter là. Cette réunion marque « un acte fondateur lançant le travail en commun que nous devons réaliser » a ainsi affirmé Claudy Lebreton. L'objectif : renforcer « notre stratégie d'alliance et construire un corpus idéologique » dans la perspective des élections nationales de 2012. Pour prolonger leur initiative, les élus ont annoncé l'organisation, le 26 juin, deux jours avant la deuxième lecture au Sénat du texte, de grandes fêtes des libertés publiques dans tous les départements. Les associations d'élus proposent par ailleurs de lancer dès cet automne des états généraux sur ce sujet.

### La déclaration commune :

Nous, représentants des Associations d'élus de gauche, socialistes, communistes, citoyennes, progressistes, radicales et écologistes, réaffirmons notre attachement aux collectivités locales, communes, départements et régions, pour les services indispensables qu'elles rendent aux citoyens, pour leur engagement en matière de politiques publiques innovantes et de développement solidaire et durable et pour leur capacité à apporter un nouveau souffle à la démocratie et à la citoyenneté.

Dans le contexte de crise majeure que nous traversons aujourd'hui, le projet de réforme des collectivités et des finances locales porté par le gouvernement constitue une menace d'une gravité sans précédent contre l'intervention publique locale et pour les enjeux de développement et de croissance durable qui lui sont associés.

Il porte les germes d'une régression démocratique unique dans l'histoire de la République, masquant, sous des arguments aux accents populistes, un mouvement brutal de recentralisation, anachronique au regard de l'environnement européen, de l'histoire de la décentralisation et des défis environnementaux.

Nous exigeons le retrait du projet de loi car la réforme voulue par le gouvernement conduit à un recul de la démocratie territoriale.

Le projet gouvernemental planifie l'affaiblissement simultané des régions et des départements. Le conseiller territorial consacre le cumul des mandats, la confusion des fonctions et l'éloignement des élus de leurs concitoyens. Il annonce, à terme, la disparition des départements et des régions et du principe de subsidiarité.

Le projet gouvernemental porte une atteinte sévère à l'autonomie locale en privant les collectivités de compétences institutionnelles et fiscales dont certaines pourtant reconnues constitutionnellement - comme l'illustre le cas du « Grand Paris », exemple de démarche autoritaire et de reprise en main par l'Etat des prérogatives relevant des élus locaux, ou comme les conditions de création des métropoles telles que prévues dans le projet de loi.

Le projet gouvernemental réaménage la clause de compétence générale : pure hypocrisie cependant si les moyens financiers ne sont pas associés aux capacités d'intervention des collectivités.

Nos associations d'élus sont fermement opposées à la création du conseiller territorial et aux modes de scrutin qui lui sont associés, qui font fi de la parité, de la représentativité des territoires et de la diversité des habitants.

L'accélération du calendrier d'adoption de la loi montre la fébrilité du gouvernement face à l'opposition croissante de très nombreux élus, y compris dans les rangs de la droite et de nos concitoyens, conscients des enjeux politiques et sociaux de cette réforme. Nous en exigeons le retrait : les collectivités locales sont le moteur de la vitalité de notre pays : véritables « amortisseurs des crises », elles protègent nos concitoyens

dans leurs besoins par des services publics dynamiques. Elles constituent le principal soutien aux secteurs culturel, sportif et associatif ; enfin, elles sont la clef de voûte du développement économique des territoires et de la création d'emplois de proximité

Réalisant 73% de l'investissement public, les collectivités ont un rôle prépondérant dans l'économie nationale. 800 000 emplois dépendent directement ou indirectement de la commande des collectivités.

La suppression de la taxe professionnelle, la baisse des dotations, le report des charges de l'Etat sur les différentes collectivités alors que celles-ci n'ont pratiquement plus d'autonomie fiscale programment l'asphyxie financière des collectivités et l'aggravation des inégalités entre les territoires. C'est la traduction d'une recentralisation autoritaire des pouvoirs au détriment de la démocratie.

Ce processus de centralisation obère les possibilités d'actions diversifiées des collectivités. Il condamne les fortes capacités de relance dont les collectivités sont porteuses.

Nous refusons une réforme fondée sur la poursuite d'intérêts partisans et dont les conséquences démocratiques, sociales et politiques s'avèrent dramatiques pour l'intérêt général.

Nous nous prononçons en faveur d'une grande réforme de l'organisation territoriale, démocratique, ambitieuse et solidaire, associée à des moyens humains et financiers adaptés.

Notre conception d'une réforme juste est celle qui conduit à réduire les inégalités territoriales et fiscales, qui fasse vivre la démocratie locale, qui donne aux collectivités les moyens de répondre aux besoins de la France confrontée aux défis économiques, sociaux et environnementaux.

Nous demandons solennellement aux parlementaires, dans leur diversité, aux centaines de milliers d'élus de France, aux personnels territoriaux, aux associations et aux citoyens de notre pays de se mobiliser, ensemble, pour obtenir le retrait de ces réformes.

Nous en appelons à un nouveau Pacte Républicain entre l'Etat et les collectivités.

Etienne BUTZBACH, Président de l'ARECA, Elus du Mouvement Républicain et Citoyen

André CHASSAIGNE, Président de l'ANECR, Elus Communistes et républicains

Jean-François CARON, Président de la FEVE, Elus Verts et écologistes

Claudy LEBRETON, Président de la FNESR, Elus Socialistes et républicains

Patrick MOLINOZ, Président de l'ANEGRR Elus de la Gauche radicale et républicaine

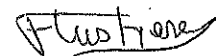
*M. MARGUERET, bien qu'inquiet des conséquences de la disparition de la taxe professionnelle, déclare qu'il ne prendra pas part au vote ni lui-même ni au nom du pouvoir qu'il détient (M. CIVITA).*

**Après débat, au cours duquel interviennent notamment M. POTTIER, Melle CRUCHET, M PILLET qui expriment tour à tour leurs inquiétudes face au projet de réforme, la motion est adoptée à l'unanimité (MM MARGUERET et CIVITA ne prennent pas part au vote).**

*M. PILLET annonce la tenue de la « fête des libertés publiques » le 26 juin prochain sur le sujet.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 35 après avoir annoncé la tenue de la prochaine réunion du conseil municipal le 28 juin ou le 5 juillet prochain.

Vu, le secrétaire de séance,



Florent LUSTIÈRE

